



**LÉGENDE**

- Zones à bâtir**
  - Zone vau village
  - Zone extension village
  - Zone d'habitation haute densité
  - Zone d'habitation moyenne densité
  - Zone d'habitation basse densité
  - Zone artisanale
  - Zones de constructions et d'installations publiques
  - Zone d'activités touristiques 1
  - Zone d'activités touristiques 2 (RS)
  - Zone camping résidentiel
  - Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir
  - Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale
- Zones agricoles**
  - Zone agricole 1
  - Zone agricole 2
  - Zone agricole protégée
  - Zone agricole spéciale
- Autres zones**
  - Zone des eaux et des rives
  - Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir
  - Zone d'affectation diffuse
  - Aire forestière (à titre indicatif)
  - Zone d'activités sportives et récréatives
  - Zone de camping de passage
  - Zone de dépollution/extraction de matériaux
  - Zone incolte
  - Zone de protection de la nature d'importance nationale
- Hydrographie**
  - Espace réservé aux eaux (ERE)
- Limite forestière**
  - Constatation définitive de la forêt en zone à bâtir
- Zones superposées**
  - Zone de protection de la nature d'importance nationale
  - Zone de protection de la nature d'importance locale
  - Zone de protection du paysage d'importance nationale
  - Zone de protection du paysage d'importance locale
  - Surface agricole destinée à la fauche superposée
  - Zone de domaine skiable régié par une P4D
- Autres périmètres superposés**
  - Périmètre avec plan spécial en vigueur
  - Périmètre à aménager
  - Périmètre à aménager (art.33bis LCAT)



**PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ)**

Plan de secteur 7/7 - Zinal  
 ECHELLE 1:2'000 // AO // 14.10.2024  
 Version officielle

Décision du Conseil municipal, en date du:

Le Président David Melly	Le Secrétaire Grégoire Epiney
-----------------------------	----------------------------------

Approbation par l'Assemblée primaire, en date du:

Le Président David Melly	Le Secrétaire Grégoire Epiney
-----------------------------	----------------------------------

Homologation par le Conseil d'Etat, en date du: